

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

OCTIDI 8 Vendémiaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 30 Septembre 1795.

Détails sur la retraite des Autrichiens aux ordres du général Clairfayt, derrière la Lahn. — Rétablissement de l'ordre à Corck. — Ordre donné au lord Bridport, commandant la croisière des côtes de France, de faire rentrer dans les ports d'Angleterre les plus gros vaisseaux. — Victoires remportées par l'armée d'Italie et des Alpes, et par celle de Sambre et Meuse. — Evacuation par les ennemis, de la rive droite du Mein. — Investissement total de Mayence. — Prises faites dans Manheim. — Etat du procès de Pache, Bouchette et complices. — Loi sur la vente des grains et farines.

AVIS AUX SOUSCRIPTIONS DE LA BELGIQUE, DE LA SUISSE, DE L'ITALIE ET DE GENEVE.

On ne reçoit plus à Paris d'abonnemens aux Nouvelles Politiques pour ces différens pays. Il faut s'adresser désormais :
Pour la Belgique, à Bruxelles, chez le citoyen Horgnies, au bureau des postes ;
Pour la Suisse & l'Italie, à Basle, à l'expédition des Gazettes, au bureau des postes ;
Pour Geneve, et les cantons de Suisse adjacens, à Geneve, au citoyen Molles, directeur des postes.
On a préféré de placer les bureaux d'abonnemens dans ces trois villes, comme étant les mieux situées pour ne point faire éprouver de retard dans la distribution.
Il ne sera fait aucune expédition pour la Belgique, la Suisse, l'Italie et Geneve, si l'abonnement n'est souscrit à un des trois bureaux ci-dessus désignés. Le prix est, par an, de 25 livres en numéraire, et au prorata pour moindre terme.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 17 septembre.

On attribue la retraite des Autrichiens derrière la Lahn, moins à la supériorité de l'armée de Jourdan qu'ils ont en front, qu'à la crainte d'être attaqués sur le Meyn par l'armée française sous Mayence, qui fait avec plus d'activité que jamais des préparatifs pour passer le Rhin à Oppenheim; les batteries françaises y sont si nombreuses, & armées d'une telle quantité de gros canons, qu'on regarde comme impossible de les empêcher de passer le Rhin sur ce point. Aussi l'on attend au camp de Russelsheim, à Hochheim, &c., des renforts considérables qui sont en marche de Schwetzingen, de Rastadt & du Brisgau: on évalue ces renforts à plus de trente mille hommes, & l'on espère qu'ils seront rendus à leur destination avant l'arrivée des troupes que le général Pichegru amène d'Alsace.

Quoi qu'il en soit, les Autrichiens aux ordres de M. le comte de Clairfayt ont fait leur retraite derrière la Lahn; le quartier-général est à Limbourg: le camp de Neuwied

où ils avoient 12 mille hommes a été levé; & les Français, qui étoient vis-à-vis de Neuwied, ont passé le Rhin & ont pris possession de cette ville, ainsi que du camp abandonné par les Autrichiens. Suivant quelques avis, les Français ne tarderont pas à bloquer la forteresse d'Erenbreitstein que l'on va abandonner à ses propres forces. On prétend même savoir que l'intention de M. le comte de Clairfayt est de concentrer toutes ses forces sur le Meyn: cela étant, les environs de Mayence & de Francfort offriront bientôt le spectacle de deux armées montant ensemble à plus de 200 mille hommes.

On dit aujourd'hui que l'armée française sous Mayence fait mine de vouloir aussi passer le Rhin au-dessous de cette ville. Jamais on n'aura vu tant de passages du Rhin sur différens points & dans un si court espace de tems.

On avoit conçu de vives alarmes, dans notre ville & les environs, sur ce que le bruit s'étoit répandu que les Français ne respectoient pas la ligne de démarcation: aujourd'hui on assure que le prince héréditaire de Hohenlohe a renforcé les postes prussiens sur Wetzlaer, pour couvrir cette ville, & qu'il a fait auprès des généraux Français des démarches tendantes à mettre en sûreté les états qui sont compris dans la ligne de démarcation, & à les garantir, sinon de la présence des armées françaises, du moins des charges & contributions qui pesent sur les pays traités en ennemis.

Au reste, on ne doute pas que le résultat de cette expédition si rapide & si imposante des armées françaises ne soit une paix très-prompte entre l'Empire & la France.

A N G L E T E R R E.

Extrait d'une lettre de Londres, du 17 septembre.

Ne trouvez-vous pas plaisant que le roi d'Angleterre, dans sa qualité de duc de Brème, soit un des députés nommés par la diète de Ratisbonne pour négocier la

paix avec la république française ? M. Walpole, envoyé de S. M., a présenté en conséquence à la diète ses lettres de créance comme représentant du duc de Brême. Comme il y a deux autres électeurs sur la liste des députés, celui de Mayence & celui de Saxe, S. M. britannique ne l'a pas été comme électeur d'Hanovre, mais comme duc de Brême, qui tient le sixième rang parmi les princes séculiers, à la diète de l'Empire. Ce duché fut cédé, par les Suédois, en 1715, à George I^{er}, qui en obtint définitivement l'investiture de l'Empereur, en 1732. Ainsi vous voyez que George III, qui a voué une guerre si acharnée à la république française, comme roi d'Angleterre, travaille à faire sa paix avec cette république, comme électeur d'Hanovre & duc de Brême. C'est une profonde & belle combinaison que la politique européenne !

Nous voyons paroître depuis quelque tems beaucoup de pamphlets contre le partage de la Pologne. Nos politiques oublient-ils que deux des puissances co-partageantes sont en ce moment les plus intimes alliées de la Grande-Bretagne, & que sans les guinées anglaises, la troisième n'auroit pu jouer un rôle dans cette inique transaction ? Ceux qui fournissent aux auteurs d'un crime les moyens de l'exécuter, & qui restent leurs amis après qu'il est commis, n'en sont-ils pas évidemment les complices, &c.

Un allemand, nommé Godefroi Gasman, a adressé au parlement d'Angleterre un écrit sur les moyens de garantir le bois des vers, où il réclame le prix de 4000 liv. sterl. proposé par le parlement pour celui qui découvrirait ce secret. Ce physicien a déjà obtenu un prix de l'académie de Pétersbourg pour cette découverte.

On mande de Dublin un fait assez singulier relatif à O'Connor, exécuté dernièrement pour crime de haute trahison. Cet homme étoit une espèce de fanatique ou de visionnaire. On a trouvé sur lui, lorsqu'il fut arrêté, un almanach de l'année 1795, où tous les jours du calendrier étoient répétés sur une page blanche, avec l'annonce de quelque événement qui devoit avoir lieu chaque jour. Deux jours seulement étoient restés sans notes ; le premier étoit le jour du mois de juillet où il fut arrêté, & le second étoit le jour de septembre où il reçut son arrêt de mort. Ce fait paroît attesté d'une manière positive.

Les derniers avis officiels qu'on a reçus d'Irlande annoncent que le soulèvement excité à Corek, dans quelques corps de troupes, a été promptement apaisé, sans qu'il y ait eu un seul coup de fusil de tiré ; ce qui détruit tous les bruits exagérés qu'on avoit d'abord fait circuler sur cette émeute.

Les navires hollandais qui viennent tous les ans charger des huîtres sur la côte d'Essex, y sont arrivés comme à l'ordinaire, mais sous le pavillon prussien.

Le gouvernement vient d'expédier des lettres de marque pour armer en course contre les Hollandais ; ce qui a fait baisser les fonds d'un quart pour cent.

Le lord Bridport, qui commande l'escadre en croisière devant les côtes de France, a ordre de rentrer dans nos ports avec ses plus gros vaisseaux avant l'équinoxe, qui occasionne d'ordinaire des coups de vent très-dangereux dans une mer aussi resserrée ; mais on laisse toujours une force suffisante pour maintenir une communication avec les insurgés français de la Bretagne & de la Vendée. D'ailleurs, les équipages de cette escadre ont beaucoup souffert du scorbut, & un grand nombre de malades a déjà été transporté dans nos hôpitaux.

FRANCE

De Paris, le 7 vendémiaire.

Un décret du 5 vendémiaire a été affiché dans cette commune ; il rappelle les dispositions de l'acte constitutionnel sur l'objet, la forme & la durée des assemblées primaires, ainsi que des assemblées électorales. Ces dispositions semblent être sévères ; elles renferment dans un cercle assez étroit les membres de ces assemblées auxquels la liberté dont elles ont pour ainsi dire le premier échelon, pouvoit laisser un peu plus de latitude. Quoi qu'il en soit, les articles cités de l'acte constitutionnel interdisent aux assemblées primaires, ainsi qu'aux électorales, la faculté de s'occuper d'autres objets que de celui du choix des électeurs & de représentans, & ils rendent les présidens & secrétaires garans, en leur propre & privé nom, de toute infraction à cet égard.

On explique par cette loi la célérité avec laquelle les assemblées primaires des départemens ont déjà terminé leurs travaux. A Paris, où la loi citée avoit sans doute besoin d'être rappelée, puisque la convention a jugé nécessaire de la rappeler, les assemblées primaires ont eu plus de latitude & plus de durée ; elles ont pensé que c'étoit là l'époque de consolider, en quelque sorte, la liberté publique ; & c'est en conséquence de ce principe qu'elles ont arrêté une sorte de garantie de la liberté des opinions de leurs membres.

Les agitateurs, qui n'ont cessé de calomnier Paris, ont trouvé dans cette garantie un prétendu germe d'opposition à la volonté nationale, & ils ont pris texte de quelques motions exagérées & constamment rejetées dans les assemblées primaires, pour exaspérer contre elles la convention & le gouvernement, de sorte que ces mêmes sections qui ont, dans toutes les occasions, offert l'appui le plus patriotique contre les atteintes des malveillans, qui ont accepté à l'unanimité l'acte constitutionnel, ont été converties en un instant dans des ennemis du gouvernement républicain & dans un foyer de désunion & de discorde.

Sans chercher à approfondir la source d'une aussi étrange contrariété, on peut se demander ici si la commune de Paris peut avoir un intérêt plus pressant que celui de voir mettre un terme aux calamités épouvantables dont une longue absence de gouvernement l'a couverte.

Son opinion sur la réélection des deux tiers n'est qu'une opinion à laquelle il seroit absurde d'attribuer une influence sur les autres départemens de la république, & cette absurdité est en quelque sorte démontrée par le nombre considérable d'assemblées primaires qui ont envoyé au comité des décrets leur adhésion simultanée à l'acte constitutionnel & aux décrets des 5 & 13.

Ainsi il y a lieu de penser que si les malveillans n'avoient eu que ce texte pour calomnier Paris, ce texte leur auroit bientôt échappé ; mais ils en avoient d'autres cachés : on peut le supposer d'après la défaveur visible dont les assemblées primaires ont été accueillies lorsqu'elles ont témoigné quelques alarmes sur l'appareil militaire dont on a investi Paris : car, enfin, cette force armée a dû faire penser aux mal-intentionnés que la garde nationale parisienne n'étoit plus animée de ce courage patriotique qui l'a fait lever en masse à la première apparence de péril pour la représentation nationale.

Il semble que les braves Parisiens n'ont jamais mérité & ne méritent jamais un reproche dont la calomnie

cherche vainement à les noircir ; leur intérêt n'est point distinct & séparé de celui de la chose publique, de la représentation nationale, du maintien de l'acte constitutionnel & de celui du gouvernement. Ceux qui ont voulu rendre Paris suspect aux départements, ont réuni dans les murs de cette commune les malveillans de toutes les autres, & les groupes agitateurs ont été constamment composés de ces gens-là ; les Parisiens étoient à leurs assemblées primaires ou à leur service militaire. Voilà l'exacte vérité. Si les terroristes ont fait cause commune avec les ennemis de la tranquillité publique, ce n'est pas la faute des citoyens de Paris.

Le citoyen Martinais, procureur de la commune de Grenoble, nous a adressé une lettre dans laquelle il dément formellement l'article inséré dans le numéro 361 de cette feuille, sur les électeurs de cette commune, article que nous avons reçu imprimé, & il y joint le tableau suivant des électeurs nommés.

Première section. — Michal, Chabert, ex-curé, désarmés par un arrêté du représentant du peuple, & non par un arrêté de la municipalité.

Barral, ci-devant maire de la commune de Grenoble, chef de division de la garde nationale du district de Grenoble.

Seconde section. — Martinais, procureur de la commune de Grenoble.

Royer-Desgranges, homme de loi, juge-arbitre dans les tribunaux de famille.

Bertrand, pere, entrepreneur, estimateur, pour le district, des biens nationaux.

Troisième section. — Grange, militaire, désarmé, ensuite réarmé par arrêté du comité de salut public.

Michal, commissaire national près le tribunal du district.

Hilaire, procureur-syndic du district.

Quatrième section. — Blanc, notable de la commune de Grenoble.

Gauthier, juge au tribunal de district, actuellement directeur du juré.

Imbert, membre du directoire de district.

Cinquième section. — Enfantin, juge au même tribunal.

Martin, membre du directoire du département de l'Isère.

Remi Piat-Lonchamp, membre du conseil du district.

Sixième section. — Clément, parfumeur, démissionnaire d'officier municipal.

Camille Teisseire, membre du bureau de conciliation, près le district de Grenoble.

Balmét, aîné, membre du conseil du district.

Septième section. — Chançon, aîné, ci-devant juge de paix du canton *extra muros*.

Connel, greffier du juge de paix du même canton.

Chalvel, ci-devant officier municipal, démissionnaire.

Une lettre du district de Châteauroux, adressée aux députés du département de l'Indre, confirme ce que nous avons dit hier de l'acceptation de la constitution & des décrets, & annonce en même-tems la nomination des électeurs de ce district.

On écrit de Brest, que le 18, à huit heures du soir, un sloop anglais, de soixante tonneaux, venant de Falmouth, chargé de foin, avoine, pommes de terre & morue

seche, destiné pour Quiberon, s'est perdu sur l'isle des Saints; son équipage voulant se sauver avec la chaloupe, a été engloati dans les vagues, la mer étant très-orageuse.

Le 20, le feu a pris, à huit heures du matin, à bord d'un bâtiment en rade de Brest, chargé de bombes & d'artifices; on a tiré dessus jusqu'à dix heures du matin, des forts & des vaisseaux, pour le couler bas. Le capitaine d'artillerie, qui travailloit aux artifices, a été tué par un obus, avec six canonniers.

La diligence de Rennes à l'Orient a été pillée par les chouans.

On assure que Beurnonville, Semonville & les quatre députés, livrés aux Autrichiens par Dumouriez, sont à Bâle, d'où ils se rendront en France, lorsque la fille de Louis XVI sera arrivée dans cette ville.

On a remarqué avec quelque raison que le plus grands séditieux chez les peuples modernes étoient des moines. Notre révolution n'a pas démenti cette vérité. Cette idée m'a engagé à laisser quelque tems Machiavel pour lire les Annales monastiques. Voici un passage de S. Thomas, qui surprendra par les rapprochemens qu'il renferme. En lisant ce morceau vraiment curieux, on croira lire quelques lignes des feuilles ministérielles du jour.

« Pour maintenir la tyrannie, il faut faire mourir les plus puissans & les plus riches, parce que de tels gens se peuvent soulever contre le tyran par le moyen de l'autorité qu'ils ont. Il est aussi nécessaire de se défaire des grands esprits & des hommes savans, parce qu'ils peuvent trouver par leur science les moyens de ruiner la tyrannie. Il ne faut pas même qu'il y ait des écoles ni autres congrégations par le moyen desquelles on puisse apprendre les sciences; car les savans ont de l'inclination pour les choses grandes, & sont par conséquent courageux & magnanimes, & de tels hommes se soulevent facilement contre les tyrans. Pour maintenir la tyrannie, il faut que les tyrans fassent en sorte que leurs sujets s'accusent les uns les autres & se troublent eux-mêmes; que l'ami persécute l'ami, & qu'il y ait de la dissension entre le même peuple & les riches, & de la discorde entre les opulens; car en le faisant, ils auront moins de moyens de se soulever à cause de leurs divisions. Il faut aussi rendre pauvres les sujets afin qu'il leur soit d'autant plus difficile de se soulever contre le tyran. Il faut établir des subsides, c'est-à-dire, de grandes exactions & en grand nombre, car c'est le moyen de rendre bientôt pauvres les sujets. Le tyran doit aussi susciter des guerres parmi les sujets & même parmi les étrangers, afin qu'ils ne puissent négocier aucune chose contre lui. Les royaumes se maintiennent par le moyen des amis; mais un tyran ne se doit fier à personne pour se conserver en la tyrannie ».

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 7 vendémiaire.

Le président du tribunal criminel du département d'Eure & Loire, écrit que ce tribunal s'occupe du procès de Pache, Bouchotte, Hassenfratz, Marchand, Héron; ce dernier prétend que la constitution étant acceptée, on

ne peut plus continuer son procès suivant les loix & formes du gouvernement révolutionnaire.

Dans la même lettre, on demande au comité de sûreté générale diverses pièces nécessaires pour terminer cette affaire

Cette lettre est renvoyée au comité de sûreté générale.

Loysel, au nom du comité des finances, section des assignats & monnoies, annonce que la fabrication des monnoies est dans la plus grande activité; dans deux mois, le seul atelier de Paris fournira 300 mille pièces par jour; les autres en fourniront à proportion: c'est ainsi, continue Loysel, que vos comités répondent à la calomnie, & préparent en silence, au directoire exécutif, les moyens d'assurer le gouvernement & de ramener l'abondance.

Loysel dépose sur le bureau les 100 premières pièces de cinq centimes qui ont été fabriquées.

L'assemblée ordonne le dépôt de ces pièces aux archives nationales.

Génissieux soumet à la discussion la suite du projet de décret sur la partie extérieure des cultes, dont quelques titres ont été décrétés hier.

La discussion est interrompue par Letourneur, qui obtient la parole, au nom du comité de salut public, pour annoncer des victoires remportées par nos armées.

La droite de l'armée des Alpes & d'Italie, ayant été attaquée par les ennemis, ces derniers ont été repoussés avec grande perte.

Letourneur a lu ensuite une lettre des représentans du peuple, écrite du quartier-général à Vilsbaden en date du 3 de ce mois; elle annonce que l'armée de Sambre & Meuse continue sa marche victorieuse.

La rive droite du Mein est entièrement évacuée par les ennemis & Mayence totalement cernée; le général Kleber a été reconnoître la place de Cassel jusqu'aux palissades; l'ennemi s'est renfermé dans la ville, après avoir tiré quelques canons.

Le pays occupé par nos troupes appartient à la maison de Nassau; il est fertile & promet de grandes ressources.

La place de Mayence n'a eu connoissance de son investissement qu'après qu'il a été effectué, & après qu'une brume assez épaisse fut dissipée; elle a fait alors un feu d'artillerie terrible, & tenté une sortie; mais les troupes qui ont fait cette sortie ont été repoussées & poursuivies jusqu'aux chemins couverts.

Dans diverses actions qui ont eu lieu, l'ennemi a été par-tout battu; il est en pleine déroute, & il a laissé un nombre considérable de morts derrière lui.

Letourneur lit ensuite l'état des effets trouvés dans Manheim.

On y prit 124 pièces de canon de siege; 107 pièces de canon de bataille; 130 mortiers; 10 obusiers; 122,502 boulets; 2,340 obus; une grande quantité de poudre, de fusils, de gibernes, &c., &c.

Ces nouvelles seront insérées au bulletin. L'assemblée

décrite que l'armée des Alpes & d'Italie, & celle de Sambre & Meuse ne cessent de bien mériter de la patrie.

Le président annonce qu'il vient de recevoir un écrit intitulé: *Déclaration de la majorité des Sections de Paris*; il est signé, *les Commissaires des Assemblées primaires*.

Aux termes de la constitution, ajoute le président, & d'après votre décret d'hier; je n'ai pas cru devoir admettre ces commissaires à la barre.

L'assemblée approuve la détermination prise par son président.

Un membre demande le renvoi de cet écrit au comité de sûreté générale. — Non, non, crie-t-on; la parole à Génissieux.

Génissieux continue la lecture de son projet de décret; un des articles porte, « qu'il est défendu de placer aux lieux où s'exerceront les cultes aucun signe extérieur qui annonce leur destination ».

Herman représente que sous la tyrannie de Robespierre, on a abusé d'un pareil article pour dégrader la cathédrale de Strasbourg, un des plus beaux monumens de l'Europe & plusieurs autres chef-d'œuvres d'architecture gothique; on en a mutilé les façades & enlevé toutes les figures: l'opinant demande que l'article soit conçu de manière que les vandales, qui ont survécu à leurs ravages, ne puissent pas un jour en commettre de nouveaux.

Ces observations sont renvoyées au comité.

On propose plusieurs autres amendemens; la discussion est de nouveau interrompue & la parole accordée à Marc qui vient soumettre, au nom du comité de salut public, un projet de décret fort étendu sur la vente des grains.

Ce projet de décret a pour objet de réprimer l'abus qu'on fait de la loi du 9 thermidor sur les subsistances, & de concilier avec les principes de la liberté les mesures qu'exigent les circonstances.

Cette loi porte, en substance, que les grains & farines, sauf dans quelques cas d'exception qui sont spécifiés, ne pourront être vendus que dans les marchés.

Après quelque discussion, la loi est adoptée.

Bourse du 7 vendémiaire.

Inscriptions	16-15½-16.
Bons au porteur	1½--1 p. 100 de p.
Hambourg	7200.
Amsterdam	17½.
Bâle	2½.
Livourne	3950.
Gènes	3750.
Louis	1195-1200.
Ecus	4900.
Or paraphé	4900.
Argent	4880-4900-4929.
Marc	2180.
Lingot	2200-2225.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES est établi à Paris, rue des MOULINS, n°. 500. Le prix de la Souscription est actuellement de 100 liv. pour six mois, et de 50 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).